

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 20 AVRIL 2017

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil dix sept, le vingt Avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Thierry Lucas, Maire.

Présents : Thierry Lucas, Sébastien Kergrohen, Denis Poullaouec, Jean-Claude Bayle, Isabelle Petit Leménager, Isabelle Bréjon, Sandrine Macias Stephan, Nicole Heurtault, Thomas Pinault, Raphaële Lebreton

Absents : Sonia Lemoine, Gaëlle Gueneau Terrien, Eric Duval, Bertrand Denis, Sabrina Gobin

Sonia Lemoine a donné pouvoir à Raphaële Lebreton

Gaëlle Gueneau Terrien a donné pouvoir à Isabelle Petit Leménager

Bertrand Denis a donné pouvoir à Sébastien Kergrohen

Sabrina Gobin a donné pouvoir à Nicole Heurtault

Secrétaire de séance : Thomas Pinault

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour (Charte de Gouvernance intercommunale). Le conseil valide la proposition.

1. Validation du compte rendu du CM DU 16/03/2017

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 16 Mars 2017.

2. Budget Primitif 2017

En introduction, Monsieur le Maire rappelle les éléments de contexte qui ont permis de construire le budget :

- Accroissement de la population (1585 fiches remplies lors du recensement début 2017),
- Baisse des dotations de l'Etat,
- Ecole : emprunt de 500 000 € (1,2% taux fixe), subventions attendues (DETR 280 000 €, Sénateurs PS 25000 €),
- Rénovation mairie : réserve parlementaire de Thierry Benoit (20000 €), Fond de soutien demandé (FSIL attendu de 80 000 €),

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité pour ne pas alourdir l'imposition

des Mouazéens, et présente le budget primitif.

Délibération n° 2017-13 : Taux d'imposition des taxes locales 2017 :

Le conseil municipal décide (14 voix Pour) de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017, à savoir :

Taxe Habitation : 15,35%

Taxe Foncière sur le Bâti : 16,02%

Taxe Foncière sur le Non Bâti : 38,32%

Délibération n° 2017-14 : Vote du budget primitif 2017 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2017, celui-ci a été présenté au Trésorier de la commune.

Il s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement :

Recettes et dépenses : 1 652 445,15 euros

Investissement :

Recettes et dépenses : 2 113 922,07 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2017 de la commune (14 voix Pour) par chapitre.

3. Fiscalité communautaire

Monsieur le Maire présente en détail la fiscalité qui existait sur les anciennes communautés de communes (CCPA / CCVI). Les taux appliqués au niveau de la taxe d'habitation, la taxe foncière, la taxe sur le foncier non bâti et la contribution foncière des entreprises, avec les nouveaux taux prévus et votés par la nouvelle CCVIA.

Taxes intercom.	CCVI, 2016	CCPA,2016	évolution	CCVIA 2017
Taxe Habitation	10,66%	11,97%	moins	11,14%
Foncier Bâti	3,00%	1,97%	plus	2,41%
Foncier non-bâti	2,08%	4,82%	moins	3,42%
CFE (Cotis. Fonc. Entrep.)	25,56%	24,80%	moins	24,46%

4. Renfort administratif pour la commune

Madame Nicole Heurtault fait un point sur les possibilités d'aménagement de la mairie. Monsieur le Maire s'engage à préparer une feuille de mission (planification rentrée scolaire, tâches administratives, bases population, participation Cotech/CCVIA ...) pour définir le

profil à prévoir, qui sera recruté via le CDG 35 à temps partiel dans un premier temps.
Monsieur Denis Poullaouec rappelle les travaux prévus en fin d'année pour la rénovation de la mairie.

5. Délibération n° 2017-15 : Charte de Gouvernance : Elaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille – Aubigné :

Vu le code général des Collectivités Locales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.1 et L 123.6,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 04 décembre 2015 et la délibération n° 256/2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans **le cadre de l'élaboration du PLUi.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/11/2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé-Neuville, Saint Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux-Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné à compter du 01/01/2017.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte de l'extension à la totalité du périmètre actuel du Val d'Ille Aubigné des modalités de collaboration avec les communes arrêtées par la délibération n° 256/2015 du 08/12/2015, dont Mouazé.

Accepte et autorise la mise en œuvre de la charte de gouvernance (ci-annexée) qui a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal et qui comporte :

- 1) Préambule
- 2) Nos valeurs pour le PLUi
- 3) Les instances et modalités de coopération
- 4) La gestion et le suivi du PLUi

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte de gouvernance.

6. Questions diverses

- La commune de Chevaigné a rendu un avis favorable sur l'aménagement du carrefour RD175/RD25, en étant en accord avec la création d'une aire de covoiturage et jonction ZA des 4 chemins supplémentaire.
- Commémoration du 8 mai : messe à 10 h à Mouazé (remise de médaille à M. Lebreton)
- Le conseil de développement de la CCVIA s'est réuni, il comporte une trentaine de membres (deux Mouazéens en font partie).

- Mise à jour du tableau des élections présidentielles
- La prise électrique « commerçants ambulants » est installée
- Présence des gens du voyage sur le parking du stade (3 familles)
- Rappel du code de la route dans la rue des Mimosas